

Caserne Lambert – Avenue du chef de bataillon Lambert – BP 67709 - 97804 Saint-Denis Cedex 9 – Réunion
quentin.baudenon@fazsoi.defense.gouv.fr
COMMANDEMENT DE LA ZONE
MARITIME SUD DE L'OCEAN INDIEN
Bureau « Action de l'Etat en Mer »
Saint-Denis, le 16 décembre 2014
N° 500303 CZM REUNION/AEM/NP
Le capitaine de vaisseau Jacques Luthaud
commandant la zone maritime du sud de l'océan Indien,
assistant du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer
à

Destinataires in fine,

OBJET : Manifestation nautique KALOUJET 2015 – Relevé de conclusions.

P. JOINTES : a) Relevé de conclusions.
b) Liste des participants.

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation Kaloujet, trois réunions se sont tenues le lundi 8 décembre 2014, sous la présidence de Mme Chantal Ambroise, sous-préfète de Saint-Paul, en salle « Océane » de la sous-préfecture de Saint-Paul. Organisées en cascade, ces réunions avaient pour objectif de rassembler dans un premier temps les services de l'Etat afin d'examiner le dossier technique avant de recevoir M. Yves Calatayud, président du Comité régional de motonautisme, organisateur de cette manifestation nautique, puis d'ouvrir la concertation aux usagers de la mer ainsi qu'aux partenaires de l'événement. Vous trouverez en annexe I le relevé des conclusions décidées en séance, assorti en annexe II de la liste des participants à ces réunions.

2 / 5

ANNEXE I à la lettre n° 500303 CZM REUNION/AEM du 16 décembre 2014

Relevé de conclusions de la réunion du 8 décembre 2014 relative à l'organisation de la manifestation nautique « Kalou Jet 2015 »

1. ORGANISATION DE LA MANIFESTATION NAUTIQUE.

La course de véhicules nautiques à moteurs (VNM) « Kalou Jet » se déroulera les 16, 17 et 18 janvier 2015 de 12h30 à 16h00, étant entendu qu'il appartient au directeur de course, si les conditions sont réunies, de donner le départ. Un report est prévu les 23, 24 et 25 janvier 2015 si les conditions météorologiques ne sont pas favorables. Par ailleurs, si le risque requins est trop élevé, les concurrents feront un départ lancé au large de Saint-Gilles les Bains. Enfin, selon les disponibilités, au moins une embarcation de surveillance de l'Etat sera présente à laquelle pourra se joindre le navire de la réserve naturelle.

Les VNM des concurrents, ainsi que leurs équipements, seront contrôlés par un commissaire chargé de la course le jour précédent le début de la série de courses ; la date, l'heure et le lieu exact seront communiqués à la DMSOI (centre de sécurité des navires : csn.dm-soi@developpementdurable.gouv.fr). Chaque participant devra ainsi être équipé d'un matériel de sécurité renforcé (prévu par la fédération française motonautique), du système de localisation en temps réel « Locatrack » et d'un téléphone portable. Des reconnaissances aériennes du parcours sont prévues le même jour pour vérifier l'absence de cétacés dans la zone.

Avant chaque manche, le directeur de course tient un briefing sécurité ; le lieu et l'heure seront communiqués à la DMSOI et au CROSS avec un préavis suffisant. La présence à ce briefing de tous les concurrents, ainsi que des pilotes des moyens de sécurité de l'organisateur, est obligatoire.

Ils se placeront en ligne (50 m de largeur environ), sur la plage au niveau du débarcadère de Saint-Paul, pour un départ du type « 24h du Mans », en fonction du risque requins. Deux VNM évolueront en baie de Saint-Paul, afin de s'assurer que les conditions de sécurité sont réunies avant de lancer le départ de la course et pour limiter le risque requins.

Durant la course, les concurrents devront passer par tous les « points tournants » (« checkpoint »), représentés par des bateaux de sécurité arborant une flamme blanche sur laquelle sera écrit en noir « sécurité ». Ces derniers auront pour rôle de compter les concurrents et de signaler au PC sécurité si un concurrent est manquant. A chaque navire de sécurité est associé un jet ski muni d'une civière pouvant récupérer un concurrent blessé et le transporter jusqu'à l'un des deux médecins de la course, positionnés soit à terre, soit en mer sur un bateau réservé à cet usage. Le chronomètre de chaque concurrent sera figé lors de leur arrivée à Saint-Pierre, où 15 minutes leur seront allouées pour ravitailler et pour s'hydrater. L'arrivée (ligne de 250m de largeur environ) aura lieu au large de Saint-Gilles les Bains, zone qui sera interdite aux autres usagers de la mer par arrêté préfectoral de 13h30 (soit 1 heure après le départ) jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent.

L'épreuve prévue en baie de Saint-Paul fera l'objet d'un arrêté préfectoral délimitant une zone de navigation réservée (seuls les concurrents, les navires accrédités par l'organisateur et identifiés comme tels, et les moyens de l'Etat en mission seront autorisés) incluant l'ensemble du parcours et le chenal emprunté entre la plage et le parcours. Cette zone sera activée de 11 heures à 16 heures.

2. ELÉMENTS DEMANDÉS À L'ORGANISATEUR.

Afin de pouvoir diffuser l'arrêté préfectoral règlementant cette manifestation au plus tard le 09 janvier 2015, l'organisateur doit remettre pour le 19 décembre 2014 aux services de l'Etat les éléments suivants :

- Les nouvelles coordonnées géographiques de la course du 16 janvier, suite à la modification de la zone de départ ;
- Une demande d'AOT pour l'occupation de la plage de la baie de Saint-Paul à envoyer à la DEAL et à la Mairie de St Paul pour l'occupation de la plage des Brisants ;
- Une déclaration d'établissement d'APS à la DRJSCS ;
- Une attestation d'assurance spécifique sur laquelle la manifestation est précisée ;

3 / 5

- Les canaux VHF utilisés lors de la course, ainsi que les numéros de téléphone des personnels de sécurité présents sur les

navires-balises ;

- Une attestation de la DGAC (contact : M. Espéron) précisant que les pilotes d'aéronefs intervenants ce jour-là sont habilités au « survol maritime » ;

- La liste actualisée des navires (n° immatriculation, nom du navire, GSM...) :

- concurrents,
 - dédiés à la sécurité,
 - le cas échéant accrédités (préciser le moyen de signalisation différent de ceux dédiés à la sécurité) ;
- Les coordonnées locales de M. Scharff, directeur de la course ;
- Décaler vers le sud-ouest le point tournant situé devant l'entrée du Port Ouest.

4 / 5

ANNEXE II à la lettre n° 500303 CZM REUNION/AEM du 16 décembre 2014

LISTE DES PARTICIPANTS

1. REUNION INTERSERVICES DE L'ETAT (08h30).

- Madame Chantal AMBROISE, sous-préfète de Saint-Paul, Présidente,
- M. Denis MEHNERT, directeur de la mer sud océan Indien,
- M. Jean-Luc HALL, directeur adjoint de la mer sud océan Indien,
- Mme Claude PEREZ, directrice de cabinet de Mme la sous-préfète de Saint-Paul,
- M. Bruce CAUVIN, représentant la Réserve naturel marine de La Réunion,
- MDL/C Bruno DEURVEILHER, représentant la brigade nautique du Port (Gendarmerie)
- Capitaine Nicolas DESTRIEZ, gendarmerie de Saint-Paul, représentant le COMGEND Réunion,
- M. Cédric DELABROSSE, directeur adjoint du CROSS Réunion,
- M. Michel BERNARD, direction de la mer (SPML),
- M. David MOUSSAY, direction de la mer (SPML),
- Capitaine de corvette Nathalie FAVE, adjointe au chef du bureau AEM,
- Premier maître Philippe JEANVOINE, assistant du bureau AEM,
- Aspirant Quentin BAUDENON, bureau AEM, rapporteur.

2. REUNION SERVICES DE L'ETAT ET ORGANISATEUR (09h30)

- M. Yves CALATAYUD, Président du CRM, organisateur de la manifestation nautique ;
- M. Freddy PAYET, CRM, directeur de la sécurité ;
- M. Michaël RARD, représentant l'observatoire marin de La Réunion,
- Lieutenant-Colonel Olivier LHOTE, représentant le SDIS 974,
- M. Jérôme PARIS, représentant la DEAL (SADEC/ULPS),
- M. Nicolas LE BIANIC, chargé de mission Risque Requins.

3. CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PARTENAIRES ET USAGERS DE LA MER (11h20).

- Mme Elodie CHELBON, Mairie du Port (Service des sports),
 - M. Willy ROBERT, Mairie de Saint-Paul (Service des sports),
 - M. Jean-Michel DELATRE, Mairie de Saint-Paul (Service Evénementiels).
- Participants conviés initialement, ayant confirmé mais non présents lors de la séance :
- M. Laurent MOUYSET, représentant l'association GLOBICE,
 - M. Pascal LEMARCHAND, CCIR, maître du port de Saint-Gilles,
 - Mme Sandra HOHMANN, représentant le comité régional des pêches marines et des élevages marins (CRPMEM),
 - Mme Christine HOARAU, CCIR, directrice des ports de plaisance,
 - M. Georges MASANELLI, vice-président du comité régional d'études et des sports sous-marins (CRESSM),
 - MM. Peppy THOMAS et Olivier DEL VECHIO, représentants la société « Croisières et découvertes »,
 - M. Pascal ASTRUC, représentant le comité régional de la pêche sportive.

5 / 5

DESTINATAIRES :

- Madame la Sous-préfète de Saint-Paul,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre,
- Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (DEAL/SADEC/ULPS et DEAL/SEB),
- Monsieur le Directeur de la mer sud océan Indien (DMSOI/SPML),
- Monsieur le Directeur de la Réserve naturelle marine de La Réunion,
- Monsieur le colonel, commandant la gendarmerie nationale à la Réunion et pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien,
- Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Monsieur le colonel, chef d'état-major de zone de défense et de protection civile de l'océan Indien,
- Monsieur le Président du Grand Port maritime de La Réunion,
- Monsieur le directeur du CROSS Réunion,
- Monsieur le Commandant de la vedette côtière du surveillance maritime « VERDON »,
- Monsieur le Commandant de la brigade nautique côtière,
- Monsieur le Colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS974),
- Monsieur le directeur de l'observatoire marin de La Réunion,
- Monsieur Yves CALATAYUD, président du Comité régional motonautique.

COPIES :

- Monsieur le Capitaine du GPMLR,
- Pilotage maritime de La Réunion,
- Monsieur le Président du Cluster maritime de La Réunion,
- Monsieur le président du comité régional des pêches marines et des élevages marins (CRPMEM),
- Monsieur le Chargé de mission du centre de ressources et d'appui du risque Requins,
- Monsieur le Président de la fédération de la pêche sportive,
- Monsieur le Président de la fédération française motonautique,
- Monsieur le Président de la ligue réunionnaise de voile,
- Monsieur le Président du comité régional d'études et des sports sous-marins (CRESSM),
- Monsieur le Maître du Port de Saint-Gilles-les-Bains,
- Monsieur le Maître du Port de Saint-Pierre (sous-couvert mairie de Saint-Pierre),
- Monsieur le Maître du Port-des-Galets,
- Madame la Présidente de l'association GLOBICE,
- Monsieur le Maire du Port,
- Monsieur le Maire de Saint-Paul,
- Monsieur le Maire de Saint-Gilles,
- Monsieur le Maire de Saint-Leu (prière servir maître du port – capitainerie de St Leu),
- Monsieur le Maire de Saint-Pierre,
- Monsieur le Président des amodiataires du port de Saint-Gilles,
- Monsieur le Gérant de la société « Croisières & Découvertes »,
- Base nautique portoïse (Le Port),
- Base nautique des Mascareignes (Le Port),
- Base nautique de Saint-Paul,
- Base nautique de l'ouest (Saint-Paul).

COPIES (atcr) :

- Monsieur le commandant de zone maritime (ATCR)
- Bureau AEM,
- Archives.